

# **Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération scientifique dans le domaine de l'éducation et de la recherche en Europe et dans le monde pendant les années 2008 à 2011**

**Modification du 14 juin 2011**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 20 septembre 2007 ouvrant des crédits pour la coopération scientifique dans le domaine de l'éducation et de la recherche en Europe et dans le monde pendant les années 2008 à 2011<sup>2</sup> est modifié comme suit:

## *Préambule*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>3</sup>,  
vu l'art. 4 de la loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité<sup>4</sup>,  
vu les art. 10, al. 1, et 16h de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation<sup>5</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007<sup>6</sup>,

## *Art. 2, al. 2 (nouveau)*

<sup>2</sup> Le crédit d'engagement est augmenté de 2,1 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

## *Art. 3, al. 2 (nouveau)*

<sup>2</sup> Le crédit d'engagement est augmenté de 0,9 million de francs. Il est prorogé d'une année.

## *Art. 4, al. 3 (nouveau)*

<sup>3</sup> Le crédit d'engagement est augmenté de 5,4 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

- 1 FF 2011 715
- 2 FF 2007 7063
- 3 RS 101
- 4 RS 414.51
- 5 RS 420.1; RO 2010 651
- 6 FF 2007 1149

*Art. 7, al. 2 (nouveau)*

<sup>2</sup> Le crédit d'engagement est augmenté de 10,5 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

*Art. 8, al. 2 (nouveau)*

<sup>2</sup> Le crédit d'engagement est augmenté de 4,5 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

*Art. 9, al. 1<sup>bis</sup> (nouveau) et 3 (nouveau)*

<sup>1bis</sup> Le crédit d'engagement défini à l'al. 1 est augmenté de 520 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

<sup>3</sup> Le crédit d'engagement défini à l'al. 2 est augmenté de 5,9 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

*Art. 10, al. 3 (nouveau)*

<sup>3</sup> Le crédit d'engagement est augmenté de 11,3 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 17 mars 2011

Le président: Hansheiri Inderkum  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 14 juin 2011

Le président: Jean-René Germanier  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz